

Qu'est ce que le comité consultatif d'urbanisme ?



Plus communément appelé CCU, ce comité est composé de citoyens et d'élus. Le CCU se prononce sur les demandes de dérogation mineure, les demandes d'analyse du plan d'implantation et d'intégration architecturale, les demandes d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, les modifications aux règlement de zonage et autres dossiers touchants l'aménagement du territoire de la municipalité.

Le comité fait l'étude du dossier, écoute ce que le demandeur a comme projet et qu'elle sont les motivations de sa demande. Suite à l'étude d'un dossier et les discussions qui s'en suivent, le comité rend une décision qu'il transmet au Conseil municipal. Le CCU n'a pas de pouvoir décisionnel, il a un pouvoir de recommandation et d'étude de dossier. Suite à son étude, le CCU remet une résolution recommandant au Conseil municipal d'accepter ou non un projet de construction dans Saint-Paul et fait part des raisons qui l'ont mené à cette décision.

Chacun des cas présenté au CCU est unique et une analyse distincte doit être faite pour chacun des dossiers. Ils seront analysés selon l'emplacement dans la municipalité, les règlements qui s'y rattachent et l'impact que peut avoir le projet sur un secteur donné.

Ce que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme dit;

LA CONSTITUTION DE COMITÉS CONSULTATIFS D'URBANISME

146. Le conseil d'une municipalité peut, par règlement:

1^o constituer un comité consultatif d'urbanisme composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

2^o attribuer à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction;

3^o permettre au comité d'établir ses règles de régie interne;

4^o prévoir que la durée du mandat des membres est d'au plus deux ans et qu'il est renouvelable.

1979, c. 51, a. 146; 1996, c. 2, a. 56.

Municipalité de
Saint-Paul



TENAX et ARDENES

18 boulevard Brossard

Saint-Paul, Qc.

J0K 3E0

T: (450)-759-4040 p. 232

F: (450)-759-6396

Liens intéressants

[Loi sur l'aménagement et l'urbanisme](#)